Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 4

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lanat ; puis un comité exécutif composé de MM. Collet, Chevalley, Gilliard, secrétaire et Böhy, caissier.

Allemagne.—Le royaume de Prusse aura bientôt établi dans toutes ses provinces l'enseignement post-scolaire agricole obligatoire. Le Landtag vient d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement de cet enseignement en Silésie. Une loi semblable est déjà en vigueur dans la province de Hesse-Nassau et dans celle du Hanovre depuis 1904 et 1909. Ces provinces ont acquis le droit de prononcer l'obligation de la fréquentation d'une école complémentaire agricole pour les jeunes gens ayant quitté l'école primaire et âgés de moins de 18 ans. D'après les déclarations du ministre de l'agriculture, des mesures semblables doivent être prises au cours de la session présente du Landtag pour les autres provinces du royaume, la Poméranie, la Westphalie, la Prusse rhénane, le Brandebourg et Sigmaringen.

—En Prusse, le célibat est imposé aux institutrices, qui n'ont pas le droit de se marier sans être obligées de donner leur démission. Cette disposition de la loi déplaît aux intéressées, qui veulent avoir le droit de contracter une union comme toutes les femmes allemandes. Les membres de la Ligue nationale des institutrices viennent de protester contre cette clause, qui favorise l'immoralité. Ce n'est pas sans raison. Il est, de plus curieux, de voir que la parabole de la paille et de la poutre est vraie, même dans la Prusse luthérienne.

AVIS

Musée pédagogique, Fribourg.

Les personnes empruntant des ouvrages ou des objets au Musée pédagogique sont informées qu'en vertu des nouvelles ordonnances fédérales sur les Postes, les envois de livres ou d'objets ne peuvent plus se faire en franchise de port depuis le 1er janvier. Ils se feront dorénavant par abonnement et chaque envoi ne coûtera que *15 centimes* pour l'*aller et le retour* des ouvrages ou objets prêtés pour tous les paquets ne dépassant pas 2 kg.